

DATE DE CONVOCATION
10/03/2025

DATE D’AFFICHAGE
10/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
21
VOTANTS
24

L’an deux mille vingt-cinq, le **lundi 17 mars**, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ (arrivée à 18h55, après le vote du point n°1), M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR
M. Didier HERGAS donne pouvoir à M. Damien de WINTER
Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER

Absentes non excusées

Mme Isabelle PIERRE
Mme Agathe PETRIGNANI

Secrétaire de séance : M. Christophe BISSEY

Délibération n° 25.03.17/04

Objet / Recrutement de contractuels pour un remplacement temporaire d’agents momentanément absents

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que l’article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour des emplois de catégorie A, B et C, afin d’assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison notamment d’un congé de maladie, de maternité ou encore d’un congé parental.

Il précise que l’article 3-2 de cette même loi autorise également le recrutement d’agents contractuels sur des emplois permanents en cas de vacance temporaire d’emplois dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire.

Pour permettre d’assurer la continuité de service public en cas d’absence d’un agent titulaire ou contractuel, ou en cas de déclaration de vacance d’un poste dans le cadre d’une procédure de recrutement en cours et dans l’attente du recrutement d’un titulaire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d’agents contractuels.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l’autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant ;

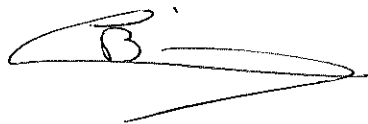
FIXE le niveau de rémunération des agents contractuels, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des agents remplacés, et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois ;

DIT que les sommes nécessaires à cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 et au chapitre globalisé 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Christophe BISSEY

Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20250317-250317-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025